



Bulletin Officiel

N°7559 Jeudi 26 février 2026

www.cmf.tn

31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUEES DU CMF

AGREMENT DE CONSTITUTION D'UN OPCVM	3
AGREMENT DE DELEGATION DE LA FONCTION DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE D'UNE SOCIETE DE GESTION	4
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	5
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	11
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	15
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	19

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE	
SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE S.P.D.I.T. - SICAF	21
SMART TUNISIE	22
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	23

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026)

ANNEXE II

COMMUNIQUEES DE PRESSE

- SOCIETE IMMOBILIERE TUNISO SAOUDIENNE SITS : APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR

REPRÉSENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SITS AU TITRE DES EXERCICES
2026-2027-2028

- SOCIETE IMMOBILIERE TUNISO SAOUDIENNE SITS : APPEL A CANDIDATURE POUR LA DÉSIGNATION DE DEUX
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SITS AU TITRE DES EXERCICES 2026-2027-2028

ANNEXE III

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

- SICAV BH CAPITALISATION
- SICAV BH OBLIGATAIRE

ANNEXE IV

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE

- BTK SUBORDONNE 2026-1

بلاغ هيئة السوق المالية

تعلم هيئة السوق المالية كافة المتدخلين في السوق أنه تقرر الترخيص لشركة التّصرّف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير "قبسة للاستثمار والشاركة" و "البنك العربي لتونس" في تكوين صندوق مشترك للتوظيف في رأس مال تنمية منتفع بإجراء مخفّف، يدعى "صندوق ريستارت" يعمل في إطار مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تم تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة ونصوصها التطبيقية وفق الخصائص التالية:

التسمية	: صندوق مشترك للتوظيف في رأس مال تنمية "صندوق ريستارت"
	وبالفرنسية " FCPR ReStart FUND "
الصنف	: صندوق مشترك للتوظيف في رأس مال تنمية منتفع بإجراء مخفّف
المبلغ	: مبلغ قدره 50.005.000 دينار
المتصرف	: شركة "قبسة للاستثمار والشاركة"
المودع لديه	: البنك العربي لتونس
الموزع	: شركة "قبسة للاستثمار والشاركة"

بلاغ هيئة السوق المالية

تعلم هيئة السوق المالية كافة المتدخلين في السوق أنه تقرر الترخيص لشركة التّصرّف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير "قبسة للاستثمار والشراكة" في تفويض وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية لدى "البنك الافريقي للاستثمار والشراكة" في شخص السيّد طارق منصور، طبقا للقوانين والتراتيب المنظمة للسوق المالية.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر إلى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة إلى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس

بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوفية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الايضاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيّم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي او نشاطها او افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريساً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادساً من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطراً على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادساً المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقاً لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛
- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:
 - ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
 - ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهرياً بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهريّة على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاات متكررة أو غير مسوأة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخراات الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحسابات، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيراً مختصاً، أن يقدّر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطراً على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية.

كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحسابات التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحسابات إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثراً كتابياً. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحسابات أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحسابات مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحسابات في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

**توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية
المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبعوامل الحوكمة البيئية
والاجتماعية وحوكمة الشركات**

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أن العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعين الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتنسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛
- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛
- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلّق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU
31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

**الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير
على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31**

تذكر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاز إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIETES (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique

« S.P.D.I.T. - SICAF » S.A.

Siège Social : 5, Boulevard Béji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

Le Conseil d'Administration de la SPDIT-SICAF s'est réuni le 25 février et a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le lundi 6 avril 2026 à 10h au siège social de la société, et de proposer la distribution d'un dividende de 1 DT par action.

(*)Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

SMART TUNISIE

Siège Social : 9-9 Bis impasse n°3 rue 8612 ZI, CHARGUIA 1, 2035 Tunis

La société SMART TUNISIE informe ses actionnaires et le public que Mme Myriam ESSAFI a procédé au transfert de 2 975 000 actions au profit de sa société KATHARA INVEST, entité détenue à 99.8% par Mme Myriam ESSAFI destinée à gérer son patrimoine.

Cette opération a été réalisée le 25 février 2026 sous forme d'une transaction de bloc au prix unitaire de 21.400 Dinars.

La Société précise que le noyau dur d'actionnaires, à savoir les familles ESSAFI, BOUDEN et BEN KHEMIS est resté inchangé et que ce transfert n'entraîne aucune modification de sa gestion, de son contrôle opérationnel ni de ses activités.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION							
SICAV OBLIGATAIRES							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92		131,359	132,837	132,858
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07		184,119	186,645	186,675
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99		151,696	153,088	153,111
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17		165,830	167,631	167,660
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01		156,578	157,844	157,868
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18		163,479	165,051	165,079
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08		148,415	149,853	149,873
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92		61,194	61,905	61,915
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94		45,127	45,550	45,557
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09		153,423	154,931	154,957
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00		134,316	135,509	135,531
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98		134,213	135,565	135,588
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07		115,794	117,143	117,164
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24		107,343	108,363	108,381
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24		108,373	109,402	109,420
16	ATTIJARI PREMIUM SICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25		101,925	102,762	102,776
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
17	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07		23,481	23,683	23,687
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		163,147	164,957	164,981
19	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17		154,717	156,745	156,758
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15		14,830	14,977	14,979
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07		227,199	229,394	229,432
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15		127,181	128,259	128,278
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21		132,985	134,225	134,247
24	FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07		18,602	18,782	18,785
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23		118,456	119,608	119,629
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24		113,867	115,573	115,593
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE							
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06		2,520	2,561	2,566
SICAV MIXTES							
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93		85,246	86,881	86,948
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94		177,793	179,641	180,058
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01		134,948	142,646	142,883
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20		139,702	140,988	141,011
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		201,413	217,927	219,031
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		725,391	768,600	771,571
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08		227,064	238,443	240,084
35	FCP VALEURS AL KAOUTHIER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10		133,347	141,400	141,156
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11		192,550	198,651	199,097
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		219,929	233,297	234,108
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		201,389	214,369	215,099
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07		36,499	39,782	39,894
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16		117,256	119,954	120,417
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,377	1,471	1,475
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,500	1,682	1,685
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25		110,139	119,643	120,206
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04		3 036,892	3 158,388	3 164,477
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09		335,722	370,445	375,222
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06		4,247	4,558	4,672
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06		3,652	3,874	3,955
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14		54,424	56,087	57,760
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15		1,578	1,597	1,599
50	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15		1,598	1,699	1,729
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15		1,689	1,818	1,855
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17		21,778	22,861	23,065
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17		17,145	17,745	17,875
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21		22,294	23,869	24,083
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23		6 617,405	6 800,254	6 840,164
56	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11		123,577	136,482	140,269
SICAV ACTIONS							
57	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00		133,084	140,678	141,133
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
58	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09		1,849	2,026	2,081

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
				Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION								
SICAV OBLIGATAIRES								
59	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	116,238	116,253
60	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	103,608	103,623
61	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	110,854	110,872
62	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	107,548	107,564
63	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	114,555	114,572
64	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	109,756	109,774
65	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	106,403	106,420
66	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	111,424	111,442
67	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	110,870	110,889
68	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	108,377	108,390
69	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	107,887	108,854	108,872
70	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	107,847	107,865
71	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	111,978	111,994
72	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	107,528	107,546
73	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,132	108,138
74	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	111,426	111,441
75	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	106,787	106,804
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
76	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	117,978	117,995
77	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	110,574	110,592
78	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	114,373	114,391
79	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	110,895	110,914
80	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 083,426	1 083,601
81	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	10 976,155	10 977,989
82	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	109,353	109,371
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
83	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	111,312	111,886
84	FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	105,258	105,788
SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
85	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	85,604	85,582
86	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	171,728	172,532
87	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	18,766	18,787
88	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	400,553	434,895	436,814
89	STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 244,267	3 256,730
90	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	70,868	71,042
91	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	55,810	55,874
92	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	23/04/25	2,055	117,797	119,320	119,382
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	24,911	24,924
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	23,560	23,592
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	18,899	19,783	19,847
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	119,803	120,756
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	107,392	108,284
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	111,523	112,103
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	117,955	118,123
100	UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	124,419	132,269	132,759
101	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	16,472	16,571
102	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	130,551	130,949
103	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	111,254	111,678
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
104	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	147,037	148,766
105	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	208,690	208,533
106	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	208,018	209,947
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	252,453	254,546
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	225,240	227,043
109	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	221,327	222,361
110	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	40,004	40,221
111	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	13 009,997	13 920,926	14 088,082
112	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	140,522	143,575
113	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 129,373	7 146,473
114	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	14,195	14,306
115	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	216,639	217,943
116	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	15 607,011	15 728,417
117	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	14 322,854	14,618,327
118	FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	11 616,258	12 355,631	12 515,614
119	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	12 861,389	13 791,297	13 959,545
120	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	11 789,353	12 639,238	12 774,152
121	FCP PROSPER + CEA	BTk CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	14,596	14,813
122	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	132,793	141,793	143,549
123	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	-	-	161,038	174,179	176,337
124	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	131,719	131,855
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
125	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	150,245	151,547
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
126	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 357,067	1 459,508	1 471,875

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6. Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7. Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11. Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14. Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15. Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18. BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20. Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21. Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26. Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27. EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Chargaia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Chargaia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Chargaia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Chargaia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAP"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Chargaia I 1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Chargaia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Chargaia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Sfax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA""- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences,El Menzah,1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE IMMOBILIERE TUNISO SAOUDIENNE SITS
Siège social : centre Urbain Nord- Rue Mhmoud Shili, International City
Center (tour des bureaux) -1082 Tunis

**APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT
LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION de SITS
AU TITRE DES EXERCICES 2026-2027-2028**

1. Objet

En application des dispositions du règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis notamment son article 38 tel que complété par l'arrêté du Ministre des Finances du 15/08/2019 et de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du représentant des actionnaires minoritaires, la SOCIETE IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, SA lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein de son Conseil d'Administration.

A cet effet, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE informe ses actionnaires minoritaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une Assemblée élective qui sera convoquée par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la date de clôture de l'appel à candidature. Cette Assemblée sera réservée aux actionnaires minoritaires.

La SOCIETE IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE soumettra cette désignation à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2025.

2. Conditions d'éligibilité

Les candidats éligibles à ce poste doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

A. Ne peuvent être candidat(e)s au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées à l'articles 193 du code des sociétés commerciales, telles que modifiées par la loi 2016-36 du 29 Avril 2016, à savoir :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,

- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

B. Tout candidat à ce poste doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre obligatoirement **une personne physique**, conformément à l'article 13 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020,
- Doit justifier d'une participation individuelle dans le capital de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ne dépassant pas 0,5% soit 78000 actions au maximum ;
- Doit être titulaire d'au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) en Droit- et/ou commerce et/ou Génie civil.
- Doit être titulaire d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - Promotion immobilière
 - Gestion immobilière
 - Conception et réalisation de projets immobiliers

Tout candidat à ce poste ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect avec la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE et ses actionnaires autres que minoritaires ou ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

- Ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - * président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ;
 - *président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que SITS ;
- Ne doit pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans), le directeur général, le directeur général adjoint ou un salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance ;
- Ne doit pas être, ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - *président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

*président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

- Ne doit pas être, en même temps, membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne doit pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou d'une société concurrente ;
- Ne doit pas être prestataire de service, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ;
- Ne doit pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne doit pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;
- Ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi n° 2018-46 du 1er août 2018, relative à la déclaration de patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du président du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu par l'appel à candidature,
- Le curriculum vitae du candidat,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée légalisée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 et le présent appel à candidature, selon le modèle prévu en annexe 2,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

4. Date limite de dépôt de candidatures

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge (le cachet Arrivée du bureau d'ordre de la société faisant foi) à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE

Siège social : centre Urbain Nord- Rue Mhmoud Shili, International City Center (tour des bureaux) -1082 Tunis

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, doit porter la mention apparente suivante :

**« NE PAS OUVRIR / Appel à candidature au poste d'Administrateur
représentant les actionnaires minoritaires ».**

La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée au **11/03/2026 à 14 heures**.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai sera systématiquement éliminé.

5. Choix du membre représentant les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration

Un comité d'examen des dossiers de candidature au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires est mis en place au niveau de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

Dès la clôture de l'appel à candidature, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE transmettra, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE convoquera les actionnaires minoritaires en Assemblée électorale.

Sont considérés actionnaires minoritaires pour l'élection de candidat au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires, les personnes physiques justifiant d'une participation individuelle dans le capital de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ne dépassant pas 0,5% soit 78000 actions au maximum et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital soit 780000 actions au maximum.

L'Assemblée électorale est présidée par l'actionnaire minoritaire détenant le plus grand nombre d'actions. Le président est assisté de deux scrutateurs et d'un secrétaire désigné par les actionnaires présents, ils forment le bureau de l'Assemblée.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe 1

**FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR
REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

Nom et Prénom :

.....

N° CIN :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Fixe GSM

.....

E-mail :

.....

.....

Profession/Activité :

.....

.....

Formation académique du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre d'actions détenues individuellement dans le capital de la SOCIETE
IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE

.....

.....

Membre d'autres Conseils d'Administration (Si Oui Nombre et dénominations des
sociétés) :

-

.....

-
.....
-
.....

Autres qualifications du candidat dans le domaine :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature légalisée

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nom & Prénom :

.....
.....

N° CIN :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

Candidat à l'élection au poste d'un membre représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO

SAOUDIENNE, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n° 2016-36 du 29 Avril 2016 ainsi que les interdictions mentionnées dans l'appel à candidature,
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du représentant des actionnaires minoritaires et l'appel à candidature lancé par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE,
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE TUNISO SAOUDIENNE SITS
Siège social : centre Urbain Nord- Rue Mhmoud Shili, International City
Center (tour des bureaux) -1082 Tunis

**APPEL A CANDIDATURE POUR LA DÉSIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SITS AU TITRE DES
EXERCICES 2026-2027-2028**

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et conformément aux exigences réglementaires prévues par l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la décision générale du CMF N°23 du 10 Mars 2020, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE SITS, SA lance un appel à candidature pour la désignation de deux (2) Administrateurs indépendants devant siéger à son Conseil d'Administration.

I- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Conditions générales :

a) Tout candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions. Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

b) Ne peuvent être candidats au poste de membre Indépendant du Conseil d'Administration :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

c) Le candidat ne doit pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre du Conseil d'Administration Indépendant.

2. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts :

Le candidat au poste de membre Indépendant du Conseil d'Administration ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, ses Actionnaires, ses Administrateurs, ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Tout candidat doit notamment satisfaire les critères suivants :

a) Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :

- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.
- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

b) Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.

c) Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :

- Président du directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.
- Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

d) Ne pas être prestataire de services, notamment Conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

e) Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou de participation indirecte dans les filiales du même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou d'un salarié de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

f) Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance ou du directoire, d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société qui appartient au même groupe que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE.

g) Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE ou d'une société concurrente.

h) Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.

i) Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Et Généralement, ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au Conseil d'Administration et au Conseil de surveillance et du représentant des Actionnaires minoritaires.

3. Qualifications et profil du candidat :

Les candidats doivent avoir les qualifications et l'expertise requises leur permettant d'accomplir convenablement leur mission. Ils doivent avoir à cet égard :

- 1- Maîtrise au moins (finance- comptabilité- commerce-fiscalité)
- 2- Expérience 10 ans ou plus au moins dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - Immobilier/promotion immobilière
 - Finance, audit, comptabilité.
 - Gouvernance d'entreprise
 - Gestion des risques

3-Capacité d'analyse financière et stratégique

4- Postes de responsabilités occupés en Tunisie dans les domaines sus-indiqués.

II- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Une fiche de candidature dûment remplie selon le modèle prévu en ANNEXE 1 ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par le présent appel à candidature selon le modèle prévu en ANNEXE 2 ;
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;

- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Une attestation de situation fiscale.

III- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la société la **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, SA** par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge (le cachet Arrivée du bureau d'ordre de la société faisant foi) à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE
Siège social : Centre Urbain Nord – Rue Mahmoud Shili
International City Center (tour des bureaux) – 1082 Tunis

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, doit porter la mention apparente suivante :

« NE PAS OUVRIR / Appel à candidature au poste d'Administrateur Indépendant ».

La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée au **11/03/ 2026 à 14 heures**.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

IV- PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Le Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE a nommé un comité d'examen des dossiers de candidature et d'évaluation des candidats au poste d'Administrateur indépendant. Ce comité procède à l'examen des dossiers de candidature au poste d'Administrateur Indépendant, parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature, et il évalue les candidats au poste d'Administrateur indépendant sur la base de la méthodologie d'évaluation des candidats au poste d'Administrateur indépendant, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration de la société.

Les candidats au poste d'Administrateur Indépendant sont choisis après l'examen des dossiers de candidature et l'évaluation des candidats, par ledit comité.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêtée par le Conseil d'Administration.

Cette liste est transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier.

Les candidats retenus seront informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2025.

La SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, mettra à la disposition des actionnaires 21 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Les candidats retenus seront approuvés définitivement par l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2025.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

ANNEXE 1
FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE
D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Nom et Prénom	
N° CIN / Passeport	du
Adresse complète avec code postal	
Numéro de Tel Fixe	
Numéro de Tel Mobile	
E-mail officiel	@.....
Profession/Qualité	
Expérience Professionnelle	
Formation Académique et diplômes obtenus	
Autres informations	
Membre d'autres Conseils d'Administration	Oui / / Non / / Si Oui Nombre :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

SIGNATURE

ANNEXE 2

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....,

Titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro,

Demeurant au.....,

Candidat au poste d'Administrateur Indépendant au sein du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TUNISO SAOUDIENNE, SA, déclare formellement et solennellement sur l'honneur :

- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature ;
- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n° 2016-36 du 29 Avril 2016 ;
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au Conseil d'Administration ;

Et atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations détaillées dans mon Curriculum Vitae.

Fait à, le.....

SIGNATURE

SICAV BH CAPITALISATION
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE
SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 31 Décembre 2025

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société SICAV BH CAPITALISATION pour la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 55 525 941 DT et un résultat de la période de 3 257 833 DT.

I. – Rapport sur les états financiers intermédiaires :

Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société SICAV BH CAPITALISATION, comprenant le bilan au 31 Décembre 2025, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen limité :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société SICAV BH CAPITALISATION arrêtés au 31 Décembre 2025, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2025, 19,86% de l'actif de la société SICAV BH CAPITALISATION, soit 0,14% au-dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 44 487 909 DT au 31 Décembre 2025, et représente une quote-part de 80,12 % de l'actif de la société SICAV BH CAPITALISATION, soit 0,12% au-dessus du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

De plus, le solde des pensions livrées s'élève à 6 737 538 DT au 31 Décembre 2025, et représente une quote part de 12,13% de l'actif net de la société SICAV BH CAPITALISATION, soit un dépassement de 2,13% par rapport au seuil de 10% prévu par l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 31 Janvier 2026

Le Commissaire aux Comptes :

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

BILAN
au 31 Décembre 2025

(unité : TND)

		Note	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF				
-				
AC1	<u>Portefeuille Titres</u>	3.1	<u>26 149 643</u>	<u>23 021 026</u>
a	Action, valeurs assimilées et droits rattachés		-	1 522 539
b	Obligations et valeurs assimilées		26 149 643	21 498 487
AC2	<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>29 367 819</u>	<u>7 846 473</u>
a	Placements monétaires	3.2	28 923 552	7 577 387
b	Disponibilités		444 266	269 086
AC4	<u>Autres actifs</u>	3.3	<u>8 479</u>	<u>2 019</u>
TOTAL ACTIF			55 525 941	30 869 518
<u>PASSIF</u>				
PA1	<u>Dettes sur opérations de pension livrées</u>		<u>-</u>	<u>-</u>
PA2	<u>Opérateurs créditeurs</u>	3.4	<u>119 131</u>	<u>56 204</u>
a	Opérateurs créditeurs		119 131	56 204
PA3	<u>Autres créditeurs divers</u>	3.5	<u>268 185</u>	<u>269 280</u>
a	Autres créditeurs divers		268 185	269 280
TOTAL PASSIF			387 316	325 484
<u>ACTIF NET</u>				
CP1	<u>Capital</u>	3.6	<u>51 685 497</u>	<u>28 507 631</u>
CP2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.7	<u>3 453 128</u>	<u>2 036 404</u>
a	Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
b	Sommes capitalisables de l'exercice en cours		3 453 128	2 036 404
ACTIF NET			55 138 625	30 544 035
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			55 525 941	30 869 519

(*) Les sommes capitalisables de l'exercice antérieur seront capitalisées à la date de l'assemblée générale ordinaire affectant ces sommes au niveau du poste capital

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1^{er} janvier au 31 Décembre
2025

(Unité en TND)

	Note	Période du 01/10/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/10/2024 Au 31/12/2024	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024	
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>4.1</u>	<u>454 246</u>	<u>1 809 868</u>	<u>400 758</u>	<u>1 492 171</u>
-	a- Dividendes		-	132 115	-	-
-	b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		454 246	1 677 753	400 758	1 492 171
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>4.2</u>	<u>620 664</u>	<u>1 874 702</u>	<u>183 623</u>	<u>655 191</u>
	Total des revenus des placements		<u>1 074 910</u>	<u>3 684 570</u>	<u>584 382</u>	<u>2 147 363</u>
CH 3	<u>Intérêts des mises en pension</u>		<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>4.3</u>	<u>- 118 248</u>	<u>- 372 090</u>	<u>- 55 321</u>	<u>- 202 726</u>
	Revenu net des placements		956 662	3 312 480	529 060	1 944 637
CH 2	<u>Autres charges</u>	<u>4.4</u>	<u>- 26 256</u>	<u>- 104 333</u>	<u>- 20 901</u>	<u>- 78 291</u>
	Résultat d'exploitation		930 405	3 208 147	508 159	1 866 346
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>- 200 598</u>	<u>244 982</u>	<u>128 633</u>	<u>170 059</u>
	Sommes capitalisables de la période		729 807	3 453 128	636 792	2 036 405
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>200 598</u>	<u>- 244 982</u>	<u>- 128 633</u>	<u>- 170 059</u>
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<u>2 410</u>	<u>-</u>	<u>5 626</u>	<u>26 503</u>
	Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		<u>52 016</u>	<u>50 145</u>	<u>12 214</u>	<u>27 059</u>
	Frais de négociation de titres		<u>-</u>	<u>459</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	Résultat net de la période		984 831	3 257 833	525 999	1 919 908

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

		Période du 01/10/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/10/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024
AN1	<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>984 831</u>	<u>3 257 833</u>	<u>525 999</u>	<u>1 919 907</u>
a-	Résultat d'exploitation	930 405	3 208 147	508 159	1 866 346
b-	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 410	-	5 626	26 503
c-	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	52 016	50 145	12 214	27 059
d-	Frais de négociation de titres	-	- 459	-	-
AN2	<u>Distributions de dividendes</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
AN3	<u>Transactions sur le capital</u>	<u>-1 663 184</u>	<u>21 336 757</u>	<u>2 246 999</u>	<u>5 491 725</u>
a-	<u>Souscriptions</u>	<u>26 207 950</u>	<u>58 526 833</u>	<u>7 963 177</u>	<u>25 630 571</u>
-	Capital	58 438 900	133 353 200	18 934 700	62 650 500
-	Régularisation des sommes non capitalisables	- 34 998 674	- 79 148 114	-11 461 948	- 37 947 443
-	Régularisation des sommes capitalisables	2 767 724	4 321 747	490 425	927 514
b-	<u>Rachats</u>	<u>- 27 871 134</u>	<u>- 37 190 076</u>	<u>-5 716 178</u>	<u>- 20 138 847</u>
-	Capital	- 61 881 100	-83 420 500	-13 566 000	- 49 150 900
-	Régularisation des sommes non capitalisables	37 053 511	49 674 137	8 211 614	29 769 509
-	Régularisation des sommes capitalisables	- 3 043 545	-3 443 713	- 361 792	- 757 456
	Variation de l'actif net	<u>- 678 353</u>	<u>24 594 589</u>	<u>2 772 998</u>	<u>7 411 632</u>
AN4	<u>Actif net</u>				
a-	En début de période	<u>55 816 978</u>	<u>30 544 035</u>	<u>27 771 037</u>	<u>23 132 403</u>
b-	En fin de période	<u>55 138 625</u>	<u>55 138 625</u>	<u>30 544 035</u>	<u>30 544 035</u>
AN5	<u>Nombre d'actions</u>				
a-	En début de période	<u>1 255 959</u>	<u>722 210</u>	<u>668 523</u>	<u>587 214</u>
b-	En fin de période	<u>1 221 537</u>	<u>1 221 537</u>	<u>722 210</u>	<u>722 210</u>
-	<u>Valeur liquidative</u>	<u>45.139</u>	<u>45.139</u>	<u>42.292</u>	<u>42.292</u>
AN6	<u>Taux de rendement annualisé</u>	<u>6.22%</u>	<u>6.73%</u>	<u>7.18%</u>	<u>7.34%</u>

Notes aux états financiers trimestriels

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

PRESENTATION DE SICAV BH CAPITALISATION

« **SICAV BH PLACEMENT** » actuellement dénommée « **SICAV BH CAPITALISATION** » est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été promue par la BH Bank sous la forme d'une SICAV de catégorie mixte, de type distribution. Elle a reçu l'agrément du ministre des Finances le 12 février 1994, sa date d'ouverture au public est le 22 septembre 1994.

SICAV BH PLACEMENT, a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire, ainsi que l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en « SICAV BH CAPITALISATION ».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « SICAV BH PLACEMENT » en « SICAV BH CAPITALISATION » et de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Évaluation, en date d'arrêt, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2-3 Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins- value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Code ISIN	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 31.12.2025	% actif	% actif net
Obligations et valeurs assimilées :			25 352 825	26 149 643	47.09%	47.43%
Titres émis par le Trésor :		117 800	10 792 500	11 128 125	20.04%	20.18%
EMP NAT 2022 T4 CB TF	TNWRCVSYL730	2 500	200 000	201 813	0.36%	0.37%
EMP NAT 2022 T4 CB TV	TN7PM93UZP50	2 500	200 000	201 872	0.36%	0.37%
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN9092FJVKK8	10 000	1 000 000	1 005 585	1.81%	1.82%
EMP NAT 2023 T2 CB TV	TNN50G7PX8W5	3 000	300 000	314 036	0.57%	0.57%
EMP NAT 2023 T1 CB TV	TN3C6DVEWM76	3 000	300 000	319 663	0.58%	0.58%
EMP NAT 2023 T1 CB TF	TNCGJF5TW027	2 000	200 000	213 661	0.38%	0.39%
EMP NAT T2 2024 CB TV	TNC6WBFURIQ8	2 000	200 000	209 523	0.38%	0.38%
EMP NAT T1 2021 CB TF	TN0008000838	5 000	500 000	517 745	0.93%	0.94%
EMP NAT 22 T2 CBTF	TNQVHB5WZ2K2	5 000	400 000	416 395	0.75%	0.76%
EMP NAT 24 1T CBTF	TNUWXR58DVH5	5 000	500 000	534 367	0.96%	0.97%
EMP NAT T2 2024 CBTF	TNX0K9990B08	8 000	800 000	839 694	1.51%	1.52%
EMP NAT 2021 T3 CB TV	TN5QHXZ8T348	9 800	980 000	989 863	1.78%	1.80%
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	7 500	600 000	613 157	1.10%	1.11%
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	7 500	600 000	613 866	1.11%	1.11%
EMP NAT 2022 T3 CC TF	TN4A4WPDZOC1	7 500	656 250	671 025	1.21%	1.22%
EMP NAT 2022 T3 CC TV	TNIZ090I5G66	7 500	656 250	671 724	1.21%	1.22%
EMP NAT 21 T2 CB TF	TN0008000895	15 000	1 500 000	1 537 032	2.77%	2.79%
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	10 000	800 000	834 556	1.50%	1.51%
EMP NAT 22 1T CBTF	TNHG2VXQ3BG0	5 000	400 000	422 550	0.76%	0.77%
Titres émis par des sociétés :		184 101	14 560 325	15 021 518	27.05%	27.24%
BIAT 2022-1 CD TV	TNG0JL1IIN67	15 000	1 200 000	1 259 406	2.27%	2.28%
BH BANK 2021-2 C	TN0PID0RGAE6	2 000	120 000	121 771	0.22%	0.22%
AMEN BANK SUB 2025-2	TNA3Z7AYXXX2	10 000	1 000 000	1 007 832	1.82%	1.83%
AMEN BANK SUB 2025-2	TNA3Z7AYXXX2	10 000	1 000 000	1 007 832	1.82%	1.83%
AMEN BANK SUB 2023-2 CATV	TNL8PGUB9C93	3 000	180 000	182 398	0.33%	0.33%
UBCI SUB 2025-1	TN8S8S99B8S7	10 000	1 000 000	1 010 713	1.82%	1.83%
AMEN BANK SUB 2023-2 CATF	TNDE9EH7SA12	2 000	120 000	121 639	0.22%	0.22%
AMEN BANK SUB 2023-2 CATV	TNL8PGUB9C93	3 000	180 000	182 398	0.33%	0.33%
ATL 2023-2 CA TAUX 10.7	TN06F5NFW3K1	5 000	300 000	305 417	0.55%	0.55%
ATL 2023-2 CA TAUX 10.7	TN06F5NFW3K1	2 000	120 000	122 167	0.22%	0.22%
ATL 2023-1 CA TF	TNMA55MMDD46	2 000	120 000	128 589	0.23%	0.23%
ATL 2023-1 CA TF	TNMA55MMDD46	5 000	300 000	321 472	0.58%	0.58%
ATL 2024-2	TNTUDMZLCA16	5 000	500 000	538 451	0.97%	0.98%
TLF 2024-1 FIXE 10.60%	TN4SCYEXIVY5	5 000	400 000	421 281	0.76%	0.76%
TLF 2024-2	TNIPE0BZ0LR6	4 000	320 000	327 806	0.59%	0.59%
TLF 2025-1	TNQ8KNUQO9D7	10 000	1 000 000	1 052 384	1.90%	1.91%

HL 2023-1 VAR TMM+2.60%	TNAGSVAWF5T2	3 000	180 000	191 327	0.34%	0.35%
A.BANK 2020-03 CA TF	TN0003400660	6 300	126 000	134 207	0.24%	0.24%
A.BANK 2021-1 CA TV	TN0003400686	4 000	240 000	253 398	0.46%	0.46%
ATL 2025-1	TN0004700100	4 000	400 000	410 575	0.74%	0.74%
ATL 2025-2	TN7XUIXDVQY8	5 000	500 000	500 000	0.90%	0.91%
INT INTERCALAIRES ATL 2025-2	TN7XUIXDVQY8	1	7 821	902	0.00%	0.00%
ATTIJARI LEASING 2024-1	TNO6AI2ZF0D3	2 500	200 000	213 243	0.38%	0.39%
BTK LEASING 2025-1	TN1T1YC5F1E6	10 000	1 000 000	1 021 839	1.84%	1.85%
DAAM 2025-1	TNTEPPETCXN3	5 000	500 000	508 080	0.92%	0.92%
ENDA TAMWEEL 2024-1	TNCYYRNQ4UA6	5 000	400 000	415 244	0.75%	0.75%
ENDA TAMWEEL 2025-1	TNUPKQSV5F28	4 000	400 000	417 795	0.75%	0.76%
HL 2020-03	TN0007310550	3 000	60 000	64 565	0.12%	0.12%
HL 2022-1	TN77U54Q5NV3	6 000	240 000	254 241	0.46%	0.46%
HL 2023-1 FIXE 10.75%	TNL7VQZVHR54	2 000	120 000	127 917	0.23%	0.23%
HL 2024-1 FIXE 10.70%	TNAQSF8ZD1W1	5 000	400 000	423 452	0.76%	0.77%
TAYSIR 2024-1	TNEDMOU67Y09	5 000	400 000	407 549	0.73%	0.74%
TLF 2023-2 FIXE 10.70%	TNMCJHUZPRD0	5 000	400 000	433 583	0.78%	0.79%
TLF 2020 CA TF	TN0002102143	3 000	60 000	64 543	0.12%	0.12%
TLF 2021 CA TF	TNZSBU7F6WY7	3 000	60 000	60 838	0.11%	0.11%
UBCI SUB 2025-2	UBCI SUB 202	10 000	1 000 000	1 000 000	1.80%	1.81%
UIB 2011-1 20 ANS TX FIXE	TN0003900263	300	6 504	6 663	0.01%	0.01%
Total Général		301 901	25 352 825	26 149 643	0	0

3-2 Placements monétaires:

Le solde de ce poste s'élève à **28 923 552** dinars au 31-12-2025 et se détaille comme suit :

Désignation	Code ISIN	Qté	Durée (Jours)	Taux	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2025	% Actif	Emett eur
Certificats de Dépôt					17 915 090	18 338 266	33.03%	
CD290725/040226BHC-BNA	TNMNP2EI9MC6	2	190	8.75	964 686	993 681	1.79%	BN A
CD281125/270126BHC-BTE	TNS137KFS8E9	1	60	8.49	494 419	497 582	0.90%	BTE
CD240625/200126BHC-BTE	TNKKXQ593L2P6	2	210	8.85	960 727	996 447	1.79%	BTE
CD220825/100326BHC-BTK	TNB5I7N5ON23	4	200	8.75	1 925 828	1 974 781	3.56%	BTK
CD2205/270126BHC-BTK	TNCOKIFM4GD2	2	250	8.75	954 173	995 234	1.79%	BTK
CD181225/270126BHC-AB	TNH8UDWLZTM2	3	40	8.64	1 488 590	1 492 583	2.69%	AB
CD130525/280126BHC-BTK	TNJ1YAKHKZS2	1	260	8.85	475 969	497 505	0.90%	BTK
CD150725/100226BHC-BTE	TNBSV13DOL21	2	210	8.75	961 150	992 600	1.79%	BTE
CD020925/190226BHC-BTE	TNT4R5KNAYB9	3	170	8.75	1 452 384	1 486 275	2.68%	BTE
CD030925/110426BHC-BTK	TNJIAOXHNP5	2	220	8.7	959 614	981 643	1.77%	BTK
CD110725/070126BHC-BNA	TNDU6B3WZE21	8	180	8.8	3 865 134	3 995 504	7.20%	BN A
CD121225/100226BHC-AB	TNAKEDPDA5V1	3	60	8.64	1 482 965	1 488 644	2.68%	AB
CD181125/270526BHC-TSB	TNMVLHCFAE4	4	190	8.74	1 929 450	1 945 788	3.50%	TSB
Pensions livrées					6 499 492	6 737 538	12.13%	
PL240925/220426BHC-BTL			210		800 000	818 040	1.47%	BTL
PL020625/170226BHC-BTL			260		2 500 000	2 622 031	4.72%	BTL

PL041225/020626BHC-BTL		180	200 000	201 268	0.36%	BTL
PL121125/100626BHC-TSB		210	999 492	1 011 694	1.82%	BH
PL140425/290126BHC-BTL		290	200 000	213 085	0.38%	BTL
PL200525/040226BHC-BTL		260	800 000	841 433	1.52%	BTL
PL270825/250326BHC-BTL		210	1 000 000	1 029 986	1.85%	BTL
Bons de caisse			3 820 000	3 847 748	6.93%	
CAT241225/240326SFAXRTEEL		500	500 000	500 744	0.90%	BH
CAT231025/210126SFAXJEDID		600	600 000	607 815	1.09%	BH
CAT201025/280126CUN		320	320 000	324 347	0.58%	BH
CAT101225/100326SFAXRTEEL		500	500 000	502 047	0.90%	BH
CAT081225/180326SFAXJEDID		500	500 000	502 233	0.90%	BH
CAT300925/080126CUN		300	300 000	305 198	0.55%	BH
CAT051225/240426BHC-BTL		1100	1 100 000	1 105 364	1.99%	BTL
Total			28 234 582	28 923 552	52.09%	

3-3Créance d'exploitation:

Le solde de ce poste s'élève à **8 479** dinars au 31-12-2025 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Autres créances	548	0
Retenue à la source/Intérêt courus à l'achat EO 2011-1	-	0
Agios Crédeurs à encaisser	7 932	2 019
Total	8 479	2 019

3-4Opérateurs créditeurs:

Le solde de ce poste s'élève à **119 131** dinars au 31-12-2025 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire à payer	79 126	37 763
Rémunération du distributeur à payer	16 002	7 376
Rémunération du dépositaire à payer	24 003	11 064
Total	119 131	56 204

3-5Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à **268 185** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Jetons de présence	23 438	23 502
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	5 627	2 498
Etat retenues à la source	44	49
Honoraires CAC à payer	13 037	17 858
Rémunération du Directeur Général	294	729
TCL à payer	967	413
Autres créditeurs	5 103	4 555
Total	268 185	269 280

3-6 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2025 au 31-12-2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024	
Montant	28 507 631
Nombre de titres	722 210
Nombre d'actionnaires	393
Souscriptions réalisées	
Montant	133 353 200
Nombre de titres émis	1 333 532
Rachats effectués	
Montant	(83 420 500)
Nombre de titres rachetés	(834 205)
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	50 145
Frais de négociation de titre	(459)
Plus (ou moins) values Report	(26 503)
Résultat incorporé à la VL (*)	2 036 404
Régularisation du résultat incorporé à la VL	632 169
Régularisation des sommes non capitalisables Exercice en cours	55 932
Régularisation des sommes non capitalisables Exercices antérieurs	(29 503 404)
Capital au 31-12-2025	
Montant	51 684 614
Nombre de titres	1 221 537
Nombre d'actionnaires	320

3-7 Notes sur les sommes capitalisables :

Le solde de ce poste au 31-12-2025 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation de l'exercice antérieur	Régularisation de l'exercice en cours	Sommes capitalisables (*)
Exercice antérieur	1 866 346	170 059		2 036 405
Exercice en cours	3 208 147		244 982	3 453 128

(*) Les sommes capitalisables de l'exercice antérieur seront capitalisées à la date de l'assemblée générale ordinaire affectant ces sommes au niveau du poste capital.

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au titre de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025 la somme de **1 809 868** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	Période du			
	01/10/2025 au 31/12/2025	01/01/2025 au 31/12/2025	01/10/2024 au 31/12/2024	01/01/2024 au 31/12/2024
Dividendes	-	132 115		0
Revenus des obligations & valeurs assimilées	454 246	1 677 753	400 758	1 492 171
Total	454 246	1 809 868	400 758	1 492 171

4-2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au titre de la période s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025 la somme de **1 874 702** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	Période du			
	01/10/2025 au 31/12/2025	01/01/2025 au 31/12/2025	01/10/2024 au 31/12/2024	01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus de certificats de dépôt	424 406	1 156 945	6 089	45 743
Intérêts sur comptes à terme (Pension livrée)	243 108	690 009	175 008	602 600
Revenus de Bons de caisse	- 46 850	27 748	-	0
Intérêts sur Dépôts à vue	-	-	2 526	6 849
Total	620 664	1 874 702	183 623	655 191

4-3- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025 à **372 090** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du			
	01/10/2025 au 31/12/2025	01/01/2025 au 31/12/2025	01/10/2024 au 31/12/2024	01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire (a)	78 244	246 589	36 881	135 151
Rémunération du dépositaire	24 003	75 300	11 064	40 545
Rémunération du distributeur	16 002	50 200	7 376	27 030
Total	118 248	372 090	55 321	202 726

(a): Le conseil d'administration, réuni en date du 25 Août 2020, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du gestionnaire, la « BH INVEST », en la portant de 0,45% (TTC) à 0,50% (TTC) de l'actif net de la SICAV par an.

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025 à **104 333** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du			
	01/10/2025 au 31/12/2025	01/01/2025 au 31/12/2025	01/10/2024 au 31/12/2024	01/01/2024 au 31/12/2024
Redevances CMF	16 002	50 200	7 376	27 030
Honoraires commissaires aux comptes	4 967	19 705	4 966	18 289
Jetons de présence	5 843	23 373	5 908	23 502
Rémunération du Directeur Général (*)	- 1 667	941	879	3 523
TCL	1 063	9 351	1 717	5 296
Autres charges	49	363	56	251
Contribution sociale de solidarité	-	400	0	400
Total	26 256	104 333	20 901	78 291

(*) Rémunération à déduire des frais de gestion du gestionnaire.

5- Ratios de gestion des placements :

- Charges de gestion des placements / actif net soit : $372\,090 / 55\,138\,625 = 0,67\%$
- Autres charges / actif net soit : $104\,333 / 55\,138\,625 = 0,19\%$

6- Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

• La gestion de la SICAV « BH CAPITALISATION » est confiée à la BH INVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisé à la hausse suivant décision du conseil d'administration du 25 août 2020 en passant de 0,45% (TTC) à 0,5% (TTC) de l'Actif Net de la SICAV par an à compter du 18/09/2020.

La BH Bank assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH CAPITALISATION. Elle est chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds de la société.
- D'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la BH Bank percevait une rémunération de 1 000 Dinars HT par an.

Cette rémunération a été portée à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an à compter de 15/01/2019.

- Le conseil d'administration de la SICAV « BH CAPITALISATION », réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank, de 0,1% TTC

SICAV BH OBLIGATAIRE
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2025
AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2025

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 28 février 2025 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société « SICAV BH OBLIGATAIRE » pour la période allant du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total de bilan de **D : 120 281 481**, un actif net de **D : 119 304 086** et un bénéfice de la période de **D : 2 048 473**.

Responsabilité de la Direction

Les états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Opinion

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de la société SICAV BH OBLIGATAIRE arrêtés au 31 Décembre 2025, conformément au système comptable des entreprises.

Autres obligations légales et réglementaires

La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 5,59% de son actif net en titres émis par d'autre sicav ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret 2001-2278.

Par ailleurs, nous n'avons pas d'observations quant au respect par la « SICAV BH OBLIGATAIRE » des dispositions du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 30 Janvier 2026
Le commissaire aux comptes

ProAudit

Mr. Tarak ZAHAF

BILAN
au 31 Décembre 2025
(unité: Dinars tunisiens)

<u>ACTIF</u>		31/12/2025	31/12/2024
	Notes		
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	75 437 466	77 473 594
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		6 674 786	3 593 516
b- Obligations et valeurs assimilées		68 762 680	73 880 078
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	3 - 3	44 788 938	23 682 194
a- Placements monétaires		44 193 482	20 361 274
b- Disponibilités		595 456	3 320 920
AC 3 - Créances d'exploitation	3 - 5	55 077	25 797
TOTAL ACTIF		120 281 481	101 181 585
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 7	170 884	136 615
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 8	806 511	3 359 876
TOTAL PASSIF		977 395	3 496 491
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3 - 6	111 563 627	91 029 119
CP 2 - Sommes distribuables		7 740 459	6 655 975
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 017	481
b - Sommes distribuables de l'exercice		7 739 442	6 655 494
ACTIF NET		119 304 086	97 685 094
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		120 281 481	101 181 585

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2025
(unité: Dinars tunisiens)

		Période du 01/10/202 5 au 31/12/202 5	Période du 01/01/202 5 au 31/12/202 5	Période du 01/10/202 4 au 31/12/202 4	Période du 01/01/202 4 au 31/12/202 4
	Notes				
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	3 – 2	1 252 805	5 154 840	1 342 313	5 132 513
a- Dividendes		-	-	-	-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 252 805	5 154 840	1 342 313	5 132 513
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3 – 4	920 480	2 797 400	523 166	1 938 835
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 173 285	7 952 240	1 865 479	7 071 348
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3 – 9	169 106	602 456	134 834	511 909
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 004 179	7 349 784	1 730 645	6 559 439
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3 – 10	49 064	185 952	44 545	167 416
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 955 115	7 163 832	1 686 100	6 392 023
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		(337 999)	575 610	70 937	263 471
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		1 617 116	7 739 442	1 757 037	6 655 494
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		337 999	(575 610)	(70 937)	(263 471)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(132 379)	(173 542)	35 398	(90 819)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		225 737	461 837	5 990	225 589
Frais de négociation de titre		-	-	-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		2 048 473	7 452 127	1 727 488	6 526 793

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2025
(unité: Dinars tunisiens)

	Période du 01/10/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/10/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	2 048 473	7 452 127	1 727 488	6 526 793
a- Résultat d'exploitation	1 955 115	7 163 832	1 686 100	6 392 023
b- Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	(132 379)	(173 542)	35 398	(90 819)
c- +/- valeurs réalisées sur cession de titres	225 737	461 837	5 990	225 589
d- Frais de négociation des titres	-	-	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	6 655 143	-	6 046 175
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>				
a- Souscriptions	32 884 419	84 394 347	22 354 609	66 565 365
* Capital	30 935 600	81 040 300	21 084 600	64 188 800
* Régularisation des sommes non distribuables	(44 101)	(189 313)	(88 150)	(295 469)
* Régularisation des sommes distribuables	1 992 920	3 543 360	1 358 159	2 672 034
b- Rachats	(38 241 773)	(63 572 339)	(109 677 346)	(65 259 477)
* Capital	(35 961 600)	(60 732 500)	(106 656 800)	(63 146 400)
* Régularisation des sommes non distribuables	50 792	127 726	509 354	295 480
* Régularisation des sommes distribuables	(2 330 965)	(2 967 565)	(3 529 900)	(2 408 557)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(3 308 881)	21 618 992	3 240 489	1 786 506
AN 4 - Actif net				
a- En début de période	122 612 967	97 685 094	94 444 605	95 898 588
b- En fin de période	119 304 086	119 304 086	97 685 094	97 685 094
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>				
a- En début de période	1 167 255	913 917	899 431	903 493
b- En fin de période	1 116 995	1 116 995	913 917	913 917
VALEUR LIQUIDATIVE	106,808	106,808	106,886	106,886
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,74%	6,74%	7,13%	7,01%

Notes aux états financiers trimestriels

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

PRESENTATION SICAV BH OBLIGATAIRE

SICAV BH OBLIGATAIRE est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 5 juin 1997, et a reçu l'agrément du ministre des Finances le 14 avril 1997.

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux titre OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV «BH OBLIGATAIRE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2-3 Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2-4 Evaluation des titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires. Ils sont présentés au niveau de la note sur les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Intérêts des pensions livrés ».

2-5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres

L'état du portefeuille titre ainsi que la note à long terme au 31 Décembre 2024 et se détaille ainsi :

	Code ISIN	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31.12.2025	% Actif	% Actif Net	Note / Garantie
Titre			66 762 500	68 762 680	57,17%	57,64%	
Titres de l'Etat			45 260 000	46 651 914	38,79%	39,10%	
EMP NAT 2022 T4 CB TF	TNWRCVSYL730	22 500	1 800 000	1 816 319	1,51%	1,52%	
EMP NAT 2022 T4 CB TV	TN7PM93UZP50	22 500	1 800 000	1 816 845	1,51%	1,52%	
EMP NAT 2023 T1 CB TF	TNCGJF5TW027	23 000	2 300 000	2 457 101	2,04%	2,06%	
EMP NAT 2022 T3 CC TF	TN4A4WPDZOC1	30 000	2 625 000	2 684 099	2,23%	2,25%	
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	30 000	2 400 000	2 452 626	2,04%	2,06%	
EMP NAT 2023 T2 CB TV	TNN50G7PX8W5	5 000	500 000	523 394	0,44%	0,44%	
EMP NAT T1 2021 CB TF	TN0008000838	20 000	2 000 000	2 070 979	1,72%	1,74%	
EMP NAT 22 1T CBTf	TNHG2VXQ3BG0	10 000	800 000	845 100	0,70%	0,71%	
EMP NAT T2 2024 CB TV	TNC6WBFURIQ8	4 000	400 000	419 045	0,35%	0,35%	
EMP NAT 2021 T3 CB TV	TN5QHYZ8T348	7 000	700 000	707 045	0,59%	0,59%	
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	20 000	1 600 000	1 669 113	1,39%	1,40%	
EMP NAT 21 T2 CB TF	TN0008000895	105 000	10 500 000	10 759 226	8,95%	9,02%	
EMP NAT 22 1T CBTv	TN0OU20VQYS5	10 000	800 000	851 454	0,71%	0,71%	
EMP NAT 2023 T1 CB TV	TN3C6DVEWM76	34 500	3 450 000	3 676 129	3,06%	3,08%	
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	30 000	2 400 000	2 455 463	2,04%	2,06%	
EMP NAT 2024 T3 CB TF	TNFC8O7A98F4	25 000	2 500 000	2 559 068	2,13%	2,14%	
EMP NAT 2022 T3 CC TV	TNIZ090I5G66	30 000	2 625 000	2 686 894	2,23%	2,25%	
EMP NAT 22 1T CBTv	TN0OU20VQYS5	2 000	160 000	170 291	0,14%	0,14%	
EMP NAT 22 T2 CBTf	TNQVHB5WZ2K2	10 000	800 000	832 789	0,69%	0,70%	
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN9092FJVKK8	35 000	3 500 000	3 519 546	2,93%	2,95%	
EMP NAT T2 2024 CBTf	TNX0K9990B08	16 000	1 600 000	1 679 388	1,40%	1,41%	
Obligations de sociétés			21 502 500	22 110 766	18,38%	18,53%	
AMEN BANK SUB 2025-2	TNA3Z7AYXXX2	20 000	2 000 000	2 015 669	1,68%	1,69%	AMEN BANK
BIAT 2022-1 CD TV	TNG0JL1IIN67	25 000	2 000 000	2 099 009	1,75%	1,76%	BB
UBCI SUB 2025-1	TN8S8S99B8S7	10 000	1 000 000	1 010 713	0,84%	0,85%	BB
ATL 2023-1 CA TF	TNMA55MMDD46	3 000	180 000	192 883	0,16%	0,16%	BBB+
A. LEASE 2022-1 CA TF	TN4J4VCBM14O	5 000	200 000	204 427	0,17%	0,17%	TIJARI LEASING
TLF 2025-1	TNQ8KNUQO9D7	5 000	500 000	526 192	0,44%	0,44%	BBB
TLF 2024-2	TNIPE0BZ0LR6	7 000	560 000	573 661	0,48%	0,48%	BBB
TLF 2024-2	TNIPE0BZ0LR6	6 000	480 000	491 709	0,41%	0,41%	BBB
ATL 2023-1 CA TF	TNMA55MMDD46	15 000	900 000	964 415	0,80%	0,81%	BBB+
ATL 2024-2	TNTUDMZLCA16	5 000	500 000	538 451	0,45%	0,45%	BBB+
HL 2023-1 VAR TMM+2.60%	TNAGSVAWF5T2	15 000	900 000	956 636	0,80%	0,80%	
ATL 2021-1 CA TF	TNFUHZ3R7VR5	10 000	400 000	429 710	0,36%	0,36%	BBB+
TLF 2020 CA TF	TN0002102143	7 000	140 000	150 599	0,13%	0,13%	
TLF 2021 CA TF	TNZSBU7F6WY7	6 000	120 000	121 675	0,10%	0,10%	BB+
BTK LEASING 2025-1	TN1T1YC5F1E6	10 000	1 000 000	1 021 839	0,85%	0,86%	BTK
CIL 2023-1 TF 10.55%	TNY1F6BOX6F5	5 000	300 000	313 874	0,26%	0,26%	BBB
TLF 2019-1	TN0002102127	4 000	80 000	83 836	0,07%	0,07%	BBB+
ENDA TAMWEEL 2024-1	TNCYYRNQ4UA6	10 000	800 000	830 489	0,69%	0,70%	BBB
BTK 2024-1	TN3Z8BRNR997	10 000	1 000 000	1 078 116	0,90%	0,90%	ETAT
A.BANK 2021-1 CA TV	TN0003400686	31 000	1 860 000	1 963 837	1,63%	1,65%	A B
ATTIJARI LEASING 2024-1	TNO6AI2ZF0D3	2 500	200 000	213 243	0,18%	0,18%	BB
TLF 2019-1	TN0002102127	7 500	150 000	157 193	0,13%	0,13%	BBB+
A.BANK 2020-03 CA TF	TN0003400660	20 000	400 000	426 052	0,35%	0,36%	A B
SERVICOM 2016	TN0007340128	5 000	300 000	0	0,00%	0,00%	SERVICOM

HL 2020-03	TN0007310550	12 000	240 000	258 259	0,21%	0,22%	BB+
ENDA TAMWEEL 2025-1	TNUPKQSV5F28	2 000	200 000	208 898	0,17%	0,18%	BBB
A.BANK 2008 CB TF	TN0003400330	7 500	112 500	116 189	0,10%	0,10%	AMEN BANK
UBCI SUB 2025-2	UBCI SUB 202	10 000	1 000 000	1 000 000	0,83%	0,84%	BBB
ATL 2025-1	TNHOASGSR955	4 000	400 000	410 575	0,34%	0,34%	BBB
HL 2022-1	TN77U54Q5NV3	17 000	680 000	720 348	0,60%	0,60%	BB+
TLF 2023-2 FIXE 10.70%	TNMCJHUZPRD0	5 000	400 000	433 583	0,36%	0,36%	BBB-
TAYSIR 2024-1	TNEDMOU67Y09	10 000	800 000	815 099	0,68%	0,68%	BBB
HL 2023-1 FIXE 10.75%	TNL7VQZVHR54	10 000	600 000	639 584	0,53%	0,54%	
WIFAK BANK 2022-2	TNR4CLXNS261	10 000	600 000	643 101	0,53%	0,54%	BH
ATL 2025-2	TN7XUIXDVQY8	5 000	500 000	500 902	0,42%	0,42%	BBB
Titres des OPCVM			6 657 740	6 674 786	5,55%	5,59%	
FCP SMART CASH	TN7I1N6O2LA1	4 617	500 072	503 913	0,42%	0,42%	
MCP SAFE FUND	TNGUV3GCXU41	1 007	154 345	164 289	0,14%	0,14%	
SICAV BH CAP	TN0001900760	133 104	6 003 323	6 006 584	4,99%	5,03%	
Total Général			73 420 240	75 437 466	62,72%	63,23%	

(*) Emprunt Obligataire « SERVICOM 2016 »

Les cinquième, sixième, septièmes et huitièmes échéances de l'échéancier initial de l'emprunt obligataire « SERVICOM 2016 » prévues respectivement pour le 12 Février 2019, le 12 Août 2019, le 12 Février 2020 et le 12 Août 2020 n'ont pas été réglé aux échéances convenues.

La SICAV BH Obligataire a procédé au reclassement de ces échéances impayées, dont le montant en principal s'élève à 200.000 Dinars, au niveau de la rubrique « Créances d'exploitations ».

La SICAV BH Obligataire a procédé aussi à la suspension de la comptabilisation des produits d'intérêts sur cet Emprunt Obligataire, et à la constatation d'une dépréciation pour un montant de 200.000 Dinars.

SICAV BH Obligataire a convenu à un accord de restructuration de cet emprunt qui a été validé par l'assemblée Générale spéciale des souscripteurs du 01/10/2019. Cet accord porte principalement sur la modification du taux de rémunération de l'emprunt qui passe de 8.2% à 11.6% et le rééchelonnement de la créance. Cet accord n'a pas été respecté.

SICAV BH Obligataire a constaté au cours de l'année 2021 une dépréciation de 259 820 Dinars sur ce titre.

(**) : Dans le but de ramener à zéro la valeur des obligations SERVICOM 2016, acquise auparavant à une valeur de 300 000 Dinars, la SICAV a procédé, courant les exercices antérieurs, à la constatation de la dépréciation de valeur de ces obligations par la comptabilisation de moins-values latentes sur ces titres.

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres affichent un solde de **1 252 805** dinars au 31-12-2025 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/10/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/10/2024 Au 31/12/2024	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Revenus des obligations	386 031	1 534 718	445 472	1 820 247
Revenus des titres de l'Etat	866 774	3 620 122	896 841	3 312 266
Total	1 252 805	5 154 840	1 342 313	5 132 513

3-3 Note sur les placements monétaires et les disponibilités

Les montants placés sur le marché monétaire et les disponibilités s'élèvent au 31-12-2025 à **44 788 938** Dinars et se détaillent comme suit :

a- Les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à **44 193 482 Dinars**, et se détaille comme suit :

Désignation	Code ISIN	Qté	Durée (Jours)	Taux	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2025	% Actif	Emetteur
Certificats de Dépôt					29 598 849	30 173 696	25,09%	
CD171225/060126 BH	TNG03XW6S8S1	1	20	8,49%	498 122	499 531	0,42%	BH
CD201225/090126 BH	TNO4PRRRWDH0	1	20	8,49%	498 122	499 249	0,42%	BH
CD231225/120126 BH	TNXFUM01ZIS8	1	20	8,49%	498 122	498 967	0,41%	BH
CD251225/140126 BH	TN7R6CWJYEZ4	2	20	8,49%	996 244	997 559	0,83%	BH
CD311225/200126 BH	TNPRSQJMH625	1	20	8,49%	498 122	498 216	0,41%	BH
CD301225/090126 BH	TNRQKQE5MO79	1	10	8,49%	499 059	499 247	0,42%	BH
CD301225/190126 BH	TNTP3K6RBX43	3	20	8,49%	1 494 367	1 494 930	1,24%	BH
CD311225/200126 BH	TNPRSQJMH625	1	20	8,49%	498 122	498 216	0,41%	BH
CD301225/090126 BH	TN7R6CWJYEZ4	1	10	8,49%	499 059	499 247	0,42%	BH
CD020925/190226BHO-BTE	TNT4R5KNAYB9	1	170	8,75%	484 128	495 425	0,41%	BTE
CD100725/050226BHO-BTK	TNMSP5QE00J8	4	210	8,75%	1 922 299	1 987 050	1,65%	BTK
CD100925/190326BHO-BTE	TN4N7M62X0R0	2	190	8,75%	964 686	985 689	0,82%	BTE
CD181125/270526BHO-TSB	TNMVLHCFAE4	6	190	8,74%	2 894 175	2 918 682	2,43%	TSB
CD220825/100326BHO-BTK	TNB5I7N5ON23	10	200	8,75%	4 814 570	4 936 954	4,10%	BTK
CD240625/200126BHO-BTE	TNKKXQ593L2P6	5	210	8,85%	2 401 819	2 491 117	2,07%	BTE
CD270825/230226BHO-BTE	TNNPCPIBGK1	2	180	8,76%	966 430	990 116	0,82%	BTE
CD281125/270126BHO-BTE	TNS137KFS8E9	1	60	8,49%	494 419	497 582	0,41%	BTE
CD290825/060426BHO-BTK	TNHC78LH3012	6	220	8,75%	2 878 181	2 947 396	2,45%	BTK
CD290825/250226BHO-BTE	TN8U5YDED390	12	180	8,75%	5 798 802	5 938 523	4,94%	BTE
COMPTE À TERME					2 000 000	2 008 727	1,67%	
CAT291225/080426SFAXRTELA		500	100	8,49%	500 000	500 279	0,42%	BH
CAT081225/180326SFAXJEDID		200	100	8,49%	200 000	200 893	0,17%	BH
CAT181225/180326SFAXJEDID		400	90	8,49%	400 000	401 042	0,33%	BH
CAT181225/180326SFAXRTEAL		500	90	8,49%	500 000	501 303	0,42%	BH
CAT231025/210126SFAXELJAD		400	90	8,49%	400 000	405 210	0,34%	BH
Pension Livrée					11 499 306	12 011 059	9,99%	
PL020925/120226BHO-BTL		1	163	8,25%	1 000 000	1 027 729	0,85%	BTL
PL020625/170226BHO-BTL		1	260	8,25%	1 300 000	1 363 456	1,13%	BTL
PL181125/270526BHO-TSB		1	190	8,79%	499 476	504 842	0,42%	TSB
PL041225/020626BHO-BTL		1	180	8,15%	1 500 000	1 509 508	1,25%	BTL
PL080925/260126BHO-BNA		1	140	8,30%	999 830	1 026 340	0,85%	BNA
PL120525/270126BHO-BTL		1	260	8,25%	1 200 000	1 264 350	1,05%	BTL
PL120525/270126BHO/BTL		1	260	8,25%	1 000 000	1 053 625	0,88%	BTL
PL140425/290126BHO-BTL		1	290	8,99%	2 000 000	2 130 854	1,77%	BTL
PL150425/040226BHO-BTL		1	295	8,99%	2 000 000	2 130 355	1,77%	BTL
TOTAL					43 098 155	44 193 482	36,74%	

b- Disponibilité :

Le solde de ce poste s'élève à **595 456** dinars au 31-12-2025 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en banque	595 456	3 320 920
Total	595 456	3 320 920

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent **920 480 Dinars** pour la période allant du 01/10/2025 au 31/12/2025 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/10/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/10/2024 Au 31/12/2024	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Intérêts des pensions livrées	301 364	1 128 426	410 051	1 559 983
Intérêts des comptes à terme	36 100	36 565	-	-
Intérêts des certificats de dépôt	583 016	1 632 409	113 115	378 852
Total	920 480	2 797 400	523 166	1 938 835

3-5 Créances d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève à **55 077** dinars au 31-12-2025 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Titres de créance échus (*)	86	86
Agios créditeurs à encaisser	8 949	8 063
Compte d'attente	17 348	17 348
Intérêt CD à encaisser	1 882	-
Intérêt sur remboursement anticipé CAT à encaisser (**)	26 812	-
Différence de règlement à constater	-	300
Total	55 077	25 797

(*) Les sommes en principal se rapportant à la cinquième, sixième, septième et huitième échéance de l'échéancier initial de l'emprunt obligataire « SERVICOM 2016 », considérées comme impayées par la SICAV BH Obligataire, et dont le montant s'élève à 200 000 Dinars ont été reclassées parmi les Titres de créances échus. Une provision pour dépréciation de 200.000 Dinars a été constatée sur cette créance. Les fractions intérêts conventionnels et intérêts de retard se rapportant à la cinquième échéance, et qui ont été reclassé parmi les Titres de créances échus, ont fait l'objet de réservation d'intérêts pour un montant de 17.370 Dinars.

(**) Au 31/12/2025, la SICAV a procédé au remboursement anticipé de trois comptes à terme (à échoir en 2026). Le montant encaissé à cette date représente 80% du capital placé soit 4 000 000 Dinars. Suite à ce remboursement anticipé, la sicav a estimé le produit des intérêts à recevoir à l'échéance pour un montant estimé de 26 812 Dinars déduction faite d'une pénalisation de 1% sur ces intérêts à recevoir.

3-6 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2025 au 31-12-2025 se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant	91 029 119	89 851 938
Nombre de titres	913 917	903 493
Nombre d'actionnaires	913	850
Souscriptions réalisées		
Montant (Nominal)	81 040 300	64 188 800
Régul. des sommes non distribuables	(189 313)	(295 469)
Nombre de titres émis	810 403	641 888
Rachats effectués		
Montant (Nominal)	(60 732 500)	(63 146 400)
Régul. des sommes non distribuables	127 726	295 480
Nombre de titres rachetés	607 325	631 464
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(173 542)	(90 819)
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	461 837	225 589
Frais de négociation des titres	-	-
Capital au 31 Décembre		
Montant	111 563 627	91 029 119
Nombre de titres	1 116 995	913 917
Nombre d'actionnaires	785	913

3-7 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **170 884** dinars au 31-12-2025 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire à payer	169 694	135 425
Rémunération du dépositaire à payer	1 190	1 190
Total	170 884	136 615

3-8 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à **806 511** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Solde des souscriptions Rachats	-	2 948 808
Jetons de présence à payer	28 125	28 125
Actionnaires dividendes à payer	735 696	346 696
Etat retenues à la source	4 444	49
Honoraires commissaire aux comptes à payer	25 765	25 473
Redevances CMF à payer	10 334	8 524
TCL à payer	1 835	1 454

Autres rémunérations	294	729
Compte d'attente passif	18	18
Total	806 511	3 359 876

3-9 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Octobre 2025 au 31 Décembre 2025 à

169 106 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/10/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/10/2024 Au 31/12/2024	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	168 811	601 266	134 543	510 719
Rémunération du dépositaire	295	1 190	291	1 190
Total	169 106	602 456	134 834	511 909

3-10 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Octobre 2025 au 31 Décembre 2025 à **49 064** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/10/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/10/2024 Au 31/12/2024	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Redevances CMF	31 013	110 123	24 462	92 858
Honoraires commissaire aux comptes	6 475	26 057	6 763	24 664
Jetons de présence	7 089	28 125	7 012	28 125
Rémunération du Directeur Général	-1 717	941	879	3 523
Contribution Sociale de Solidarité	-	400	-	400
TCL	6 183	20 065	5 311	17 542
Autres charges	21	241	118	304
Total	49 064	185 952	44 545	167 416

4 - Ratios de gestion des placements :

- Charges de gestion des placements /actif net moyen soit : $169\,106 / 122\,999\,000 = 0,14\%$
- Autres charges / actif net moyen soit : $49\,064 / 122\,999\,000 = 0,04\%$

5 - Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

- La gestion de la SICAV BH OBLIGATAIRE est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,55% applicable depuis le 18 septembre 2020 (0,45%TTC auparavant) et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BH BANK assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH OBLIGATAIRE. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV. En contrepartie de ses services, la BH BANK perçoit une rémunération qui s'élève à 1 190 DT TTC par an (prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire).

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

Banque Tuniso-Koweïtienne - BTK

Société Anonyme au capital de 200 000 000 de dinars divisé en 2 000 000 actions
de nominal 100 dinars entièrement libérées

Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS

Identifiant Unique : 0012357S

Tél : 71 204 000 **Fax** : 71 343 106

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« BTK SUBORDONNE 2026-1 »

DE 30 000 000 Dinars

SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

PRIX D'EMISSION : 100 DINARS

1. Décisions à l'origine de l'emprunt :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le **29/04/2025**, a décidé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires, subordonnés ou autres, au cours des exercices 2025 et 2026, pour un montant total maximum de deux cent (200) millions de dinars à réaliser en une ou plusieurs tranches selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer, à la veille de l'émission, les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la Banque, réuni le **16/12/2025**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'exercice 2026 et ce, par ou sans appel public à l'épargne, selon les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt obligataire subordonné : 30 millions de dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Amortissement : remboursement annuel constant et/ou remboursement in fine ;
- Taux d'intérêts : Taux variable indexé au TMM majoré d'une marge maximale de 2,55%

Le Conseil d'Administration a aussi délégué au Directeur Général les pouvoirs de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché, et de procéder aux ajustements nécessaires selon les conditions du marché à l'émission de l'emprunt.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général a fixé les modalités de l'emprunt « BTK Subordonné 2026-1 », émis **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**, comme suit :

- Montant : 30 000 000 Dinars
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt Variable : TMM+1,90% brut l'an
- Amortissement : Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

2. Renseignements relatifs à l'émission

Montant de l'émission : L'emprunt obligataire subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » est d'un montant de **30 000 000 de dinars**, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions au présent emprunt subordonné seront ouvertes le **24/02/2026** et clôturées au plus tard le **31/03/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (**30 000 000 de dinars**) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de **300 000 obligations subordonnées**.

En cas de non placement intégral de l'émission à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/03/2026**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture effective des souscriptions.

But de l'émission : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » permettra à la banque de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi ses ratios de solvabilité et de concentration des risques, et ce en vertu des dispositions des règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux exigences de la circulaire destinée aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29/07/2016.

3. Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt :** BTK Subordonné 2026-1
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominative.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par la **BTK**.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement : Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/03/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt, soit le **31/03/2026**.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à un seul taux d'intérêt variable soit le Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) **+1,90%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **190 points de base**. Les 12 mois à considérer vont du mois de **mars** de l'année **N-1** au mois de **février** de l'année **N**.

Paiement : Les intérêts sont payés à terme échu le **31 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **31/03/2027**.

La dernière échéance est prévue pour le **31/03/2031**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **Tunisie Clearing**.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année, soit le **31/03/2027**.

L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le **31/03/2031**.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt subordonné à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** l'an, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

- **Durée totale :** Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

- **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné.

Mode de placement : Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt subordonné se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

Cessibilité des obligations : Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt subordonné **s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés**. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de la BTK, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt subordonné, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Domiciliation de l'emprunt : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt subordonné « BTK Subordonné 2026-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BTK.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le nombre d'obligations subordonnées détenu.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées : Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné : Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.